

Valant règlement intérieur (horaires, tarifs, facturation, inscriptions...)

La gestion des activités se fait sur : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieLeVerger35160/accueil>

Tarifs et règlement applicables à compter du mardi 1er septembre 2026

RESTAURANT SCOLAIRE

18 rue des Petites Plesses — 35160 LE VERGER
contact@mairie-le-verger.fr



TARIFS — RÉSERVATIONS OBLIGATOIRES - le tarif social à 1 € est revu en cas de dénonciation de la convention par l'État.

Quotient familial (QF)*	Enfant vergéen	Enfant non-vergeen	Majoration (non inscrit)
QF ≤ 813 €	1,00 €	1,00 €	+ 4 €
813 € < QF ≤ 1 096 €	4,80 €	5,50 €	+ 4 €
1 096 € < QF ≤ 1 500 €	5,10 €	5,80 €	+ 4 €
1 500 € < QF ≤ 1 800 €	5,40 €	6,10 €	+ 4 €
QF > 1 800 €	5,55 €	6,25 €	+ 4 €
QF non communiqué	5,55 €	6,25 €	+ 4 €
Tarif adulte	7,50 €		+ 4 €

* Fournir l'attestation de quotient familial (QF) de la CAF à la Mairie. À défaut, le tarif « QF non communiqué » est appliqué (5,55 € / 6,25 € pour les enfants non-vergeens).

Tarifs fixés par décision du Maire n° 2026/11 du 3 juillet 2026, applicables à compter du 1er septembre 2026.

MAJORATIONS, ABSENCES FACTURÉES

Enfant non inscrit qui se présente au repas : majoration de 4 € (quel que soit le QF de la famille).

Enfant inscrit qui ne se présente pas au repas : le repas est facturé*.

* Non facturé si l'enfant est malade (certificat médical dès obtention ou justification écrite des parents par mail).

INSCRIPTIONS / DÉINSCRIPTIONS HORS DÉLAI : ABSENCE, OUBLI, ERREUR...

Prévenir immédiatement la Mairie par mail (ou par téléphone au **02 99 07 92 15** en cas d'impossibilité). Une confirmation écrite devra être envoyée par mail dès que possible.

Pour le jour même, prévenir impérativement au plus tard **AVANT 9h** (via l'espace famille ou par mail à contact@mairie-le-verger.fr).

LES SERVIETTES EN TISSU

TPS / PS : des bavoirs en tissu sont fournis.

MS au CM2 : les élèves apportent le lundi matin une serviette en tissu, déposée dans un casier individuel après chaque repas, et rapportée le vendredi pour lavage. Il appartient aux enfants et à leurs parents de veiller au respect de cette organisation.

À NOTER

Les médicaments ne peuvent être acceptés ou administrés au restaurant scolaire (à prévoir en cas de traitement de l'enfant).

GARDERIE MUNICIPALE

4 route de Mordelles — 35160 LE VERGER
06 46 26 84 70 — contact@mairie-le-verger.fr
Accès par la cour de l'école de la Vallée du Rohuel



Merci de respecter les accès de secours pompiers lors du stationnement.

HORAIRES À LA RENTRÉE

Matin : 7h15 à 8h20

Soir : 16h15 à 18h45 (prise en compte à 16h30 pour les élèves de l'école Ste-Bernadette)

TARIFS

Le quart d'heure de garderie	0,42 €
Dépassement après 18h45	4,12 € le ¼ d'heure entamé

Tarifs fixés par décision du Maire n° 2026/11 du 3 juillet 2026, applicables à compter du 1er septembre 2026.

Toute situation de retard est signalée par les agents dès le lendemain matin à la Mairie.

INSCRIPTIONS / DÉINSCRIPTIONS HORS DÉLAI : ABSENCE, OUBLI, ERREUR

Pour le jour même, prévenir au plus tard **AVANT 9h**.

Pour une demande d'absence, possibilité d'agir dans l'espace famille jusqu'à 9h.

Prévenir immédiatement la Mairie par mail (ou téléphone au **02 99 07 92 15** en cas d'impossibilité ; confirmation écrite à envoyer par mail dès que possible).

NB : la garderie du matin n'est pas réservable, elle apparaît sur le portail famille à titre informatif (possibilité de masquer ce service dans le planning des activités de l'espace famille).

ÉTUDE SURVEILLÉE DU LUNDI SOIR ET DU JEUDI SOIR

Elle débutera le lundi 7 septembre 2026 ; l'inscription se fait auprès d'un agent de la garderie lors de la première semaine de la rentrée des classes.

16h30 – 16h55 : récréation et goûter (non fourni)

17h – 17h30 : étude surveillée pour les primaires des deux écoles (CP au CM2), dans les locaux de l'école de la Vallée du Rohuel.

Afin de ne pas perturber le travail des enfants, il n'est pas possible de récupérer un enfant participant à l'étude avant 17h30. Après l'étude, les enfants regagnent la garderie ou rentrent à leur domicile.

GOÛTER

Le goûter n'est pas fourni ; il est à la charge des parents.

IMPORTANT

Les médicaments ne peuvent être acceptés ou administrés pendant la garderie (à prévoir en cas de traitement de l'enfant).

CENTRE DE LOISIRS — ALSH

4 route de Mordelles — 35160 LE VERGER
02 23 43 15 58 / 06 22 44 82 67
centredeloisirs@mairie-le-verger.fr
Accès par la cour de l'école



Pour toute demande autre que la facturation, contactez l'interlocuteur unique : centredeloisirs@mairie-le-verger.fr ou **06 22 44 82 67**.

HORAIRES D'UNE JOURNÉE TYPE, À TITRE D'INFORMATION

- **7h30 – 9h30** : accueil des enfants, on se réveille tranquillement.
- **9h30 – 10h00** : rangement, préparation des activités, discussions matinales.
- **10h00 – 11h30** : temps d'animation et de jeux.
- **11h45 – 12h15** : départ des enfants (si matinée sans repas).
- **12h00 – 13h30** : repas et moment de partage.
- **13h00 – 14h30** : départ des enfants (si matinée avec repas).
- **À partir de 13h30** : sieste échelonnée et/ou temps calme pour les 3-4 ans, selon les besoins de l'enfant.
- **13h30 – 14h30** : temps calme pour les 5 ans et plus.
- **14h30 – 16h00** : temps d'animation et de jeux.
- **16h00 – 16h30** : goûter et moment de partage.
- **16h30 – 18h30** : départ des enfants.

ACCUEIL DE L'ENFANT

L'enfant peut être accueilli **uniquement pour la matinée** (avec ou sans repas) **OU en journée complète** (avec repas obligatoire).

RÉSERVATIONS

Anticiper les réservations, c'est assurer que votre/vos enfant(s) soi(en)t accueilli(s) dans les meilleures conditions.

TARIFS — MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES 2026/2027

	Enfants vergéens		Enfants extérieurs	
Centre de loisirs — 2026/2027	½ journée	Journée	½ journée	Journée
QF ≤ 813 €	6,51 €	13,00 €	7,00 €	13,92 €
814 € ≤ QF ≤ 1 096 €	7,62 €	15,25 €	8,20 €	16,40 €
1 097 € ≤ QF ≤ 1 500 €	7,90 €	15,76 €	8,46 €	16,90 €
1 501 € ≤ QF ≤ 1 800 €	8,15 €	16,30 €	8,72 €	17,43 €
QF ≥ 1 801 €	8,40 €	16,80 €	9,00 €	17,95 €
QF non communiqué	8,40 €	16,80 €	9,00 €	17,95 €
Le ¼ h après 18h30	4,00 €		4,00 €	

Tarifs fixés par décision du Maire n° 2026/12 du 3 juillet 2026, applicables à compter du 1er septembre 2026.

Majoration : dépassement horaire après 18h30, 4 € le ¼ d'heure entamé.

Ces tarifs n'incluent pas les repas (le prix du repas suit les mêmes conditions que le restaurant scolaire) :

Repas enfants vergéens : 4,80 € Repas enfants non-vergéens : 5,50 €

TARIFS DES ACTIVITÉS DU CENTRE DE LOISIRS

Activité	Tarif
Les tarifs seront appliqués et communiqués en fonction du type d'activité	

ABSENCES FACTURÉES

Enfant inscrit qui ne se présente pas au Centre de Loisirs : la réservation est facturée comme une présence*.

Enfant inscrit qui ne se présente pas au repas : le repas est facturé au tarif en vigueur*.

** La journée et le repas ne sont pas facturés si l'enfant est malade (certificat médical dès obtention ou justification écrite des parents par mail).*

ATTENTION

Les familles doivent obligatoirement inscrire leurs enfants en remettant au Centre de Loisirs la **fiche d'inscription** ainsi que l'**autorisation parentale** jointes au programme d'activités.

À noter : lors des journées de sortie, tous les enfants doivent être inscrits pour y participer ; ces jours-là, pas d'accueil au centre de loisirs pour les autres enfants.

Toute réservation non annulée 48h avant le début du service sera automatiquement facturée (y compris le repas).

INSCRIPTIONS / DÉINSCRIPTIONS HORS DÉLAI : ABSENCE, OUBLI, ERREUR, CHANGEMENT EXCEPTIONNEL

Prévenir immédiatement le Centre de Loisirs par mail (centredeloisirs@mairie-le-verger.fr)

ou par téléphone (**06 22 44 82 67**). Une confirmation écrite devra être envoyée par mail dès que possible.

Pour une demande d'absence, possibilité d'agir 48h avant le début du service dans l'espace famille.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR (ANNEXÉ AU PRÉSENT DOCUMENT)

L'inscription au Centre de Loisirs (ALSH) vaut acceptation par les familles du règlement intérieur.

FACTURATION DES SERVICES ET PAIEMENT

Vous recevrez une **facture unique regroupant tous les services** utilisés sur le mois.

Les modalités de paiement sont indiquées sur la facture. Les chèques **ANCV et CESU** sont acceptés (sauf pour les repas) : se présenter au **SGC de Montfort-sur-Meu** (Service de Gestion Comptable).

PAIEMENT EN LIGNE

Possibilité de régler en ligne sur **www.payfip.gouv.fr** (références à rappeler indiquées sur l'avis des sommes à payer).

Mis à jour le 17 août 2026